



Para

Michna 4 - Chapitre 9

הַחוֹשֵׁב {ז} עַל מִי חָטְאָת לְשִׁתּוֹת, רַבִּי אֶלִיעֶזֶר אוֹמֵר, פָּסוּל.
רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ אוֹמֵר, כְּשִׁיטָה. אָמַר רַבִּי יוֹסִי, בְּמָה דְּבָרִים אֲמֹרִים,
בְּמִים שְׂאִינָם מְקַדְּשִׁים. אָבֵל בְּמִים הַמְּקַדְּשִׁין, רַבִּי אֶלִיעֶזֶר אוֹמֵר,
כְּשִׁיטָה. רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ אוֹמֵר, כְּשִׁיטָה. וְאִם גִּרְגֵר, כָּשֶׁר:

Celui qui a seulement l'intention de boire de l'eau de la vache rousse : Rabbi Eli'ézer dit qu'elle devient invalide ; Rabbi Yehochoua' dit que cela n'est valable que s'il renverse effectivement le récipient. Rabbi Yossé précise que cela ne concerne que l'eau qui n'a pas encore été préparée.

Mais pour une eau déjà préparée, Rabbi Eli'ézer dit qu'elle n'est invalidée que s'il renverse la fiole, tandis que Rabbi Yehochoua' dit qu'elle n'est invalidée que s'il boit effectivement. Et s'il la verse directement dans sa gorge, elle reste valide.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions